

*Direction du personnel
et des services*

Décision du 28 décembre 1999 modifiant la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement

NOR : *EQU9910254S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 1996 modifiant l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant organisation de la direction du personnel et des services du ministère chargé de l'équipement ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 1996 complétant l'arrêté du 17 juin 1980 portant homologation de titres et de diplômes de l'enseignement technologique ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;
Vu la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement ;
Sur la proposition du directeur du personnel et des services,
Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de la décision du 3 juillet 1997 relative à la constitution d'un jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La composition du jury de délivrance du diplôme de technicien supérieur de l'équipement est fixée ainsi qu'il suit :
« - le directeur de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, président du jury ;
« - le directeur de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
« - le directeur de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
« - le directeur des études de l'établissement d'Aix-en-Provence de l'ENTE ;
« - le directeur des études de l'établissement de Valenciennes de l'ENTE ;
« - trois membres des équipes pédagogiques de chaque établissement de l'ENTE désignés par le directeur de l'établissement ;
« - quatre personnalités liées à l'enseignement désignées par les directeurs d'établissements. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.
Fait à Paris, le 28 mai 1999.

Pour le ministre et par
délégation :
*Le directeur du personnel
et des services,*
P. Chantereau